



Quel avenir pour le pacte Dutreil ?

Instrument central de la transmission des entreprises familiales, le pacte Dutreil entre dans une nouvelle phase. La loi de finances pour 2026 en maintient le principe et le taux d'exonération, tout en renforçant les conditions d'application. Plus qu'une remise en cause, la réforme traduit une exigence accrue : le dispositif est désormais clairement orienté vers les transmissions reposant sur une logique économique réelle et durable.

Pilier historique de la transmission des entreprises familiales

Depuis plus de vingt ans, le pacte Dutreil constitue l'un des instruments centraux de l'ingénierie patrimoniale des dirigeants d'entreprise. En permettant une exonération de 75 % de la valeur des titres transmis, sous réserve d'engagements de conservation et de conditions de direction, il vise à limiter l'impact de la fiscalité successorale sur la continuité des entreprises familiales.

Dans la pratique, le dispositif est largement utilisé pour organiser des transmissions anticipées ou progressives. Son

objectif demeure constant : éviter que le coût fiscal de la transmission n'entraîne la cession contrainte de l'outil de travail.

« Le pacte Dutreil se recentre sur sa finalité première : assurer la continuité de l'activité et de la gouvernance »

Efficacité reconnue, coût budgétaire surveillé

Si le pacte Dutreil remplit son objectif microéconomique de stabilisation des entreprises familiales, son coût budgétaire a progressivement conduit le législateur à en examiner la portée.

Le débat s'est déplacé : non plus sur son utilité, mais sur la proportionnalité de

l'avantage fiscal au regard de sa finalité économique.

C'est dans ce contexte que la loi de finances pour 2026 introduit un resserrement ciblé du régime, sans en modifier l'architecture fondamentale.

Champ d'exonération recentré sur l'activité professionnelle

Sont exclus de l'assiette exonérée, les biens somptuaires mentionnés par la loi lorsqu'ils n'ont pas été affectés à l'activité éligible de manière continue pendant les trois années précédant la transmission ou depuis leur acquisition si celle-ci est plus récente.

Sont énumérés à titre de biens somptuaires :

- Les biens affectés à l'exercice de la chasse et de la pêche ;
- Les véhicules de tourisme, yachts et autres bateaux de plaisance et aéronefs ;
- Les bijoux, matériaux précieux et objets d'art ;
- Les chevaux de course ou de concours ;
- Les vins et alcools ;
- Les logements et résidences non affectés à l'activité.

PACTE DUTREIL – SYNTHÈSE PRATIQUE APRÈS LOI DE FINANCES POUR 2026

Thème	Situation antérieure	Régime issu de la loi de finances pour 2026	Enjeux pour le conseil
Périmètre de l'exonération	Appréciation en fonction de la prépondérance	Limitation aux actifs affectés à l'activité éligible	Audit économique du bilan indispensable
Actifs patrimoniaux	Tolérances d'interprétation	Exclusion de certains actifs somptuaires	Arbitrages patrimoniaux en amont
Engagement collectif	2 ans (ou réputé acquis)	Inchangé	Cadre stable
Engagement individuel	4 ans	6 ans	Flexibilité réduite
Durée globale de détention	Environ 6 ans	Environ 8 ans	Vision patrimoniale long terme
Logique du régime	Facilitation de la transmission	Conservation durable et implication réelle	



Cette appréciation s'étend également, dans les conditions prévues par l'article 787 B du CGI, aux actifs détenus par les filiales contrôlées.

L'analyse de la composition du bilan social était d'ores et déjà un élément indispensable pour identifier l'éligibilité de la société au dispositif Dutreil ; elle le devient également pour déterminer le périmètre de l'exonération.

Allongement des engagements de conservation

La loi de finances pour 2026 modifie la durée de l'engagement individuel de conservation des titres, portée de quatre à six ans. L'engagement collectif de conservation demeure inchangé.

La durée minimale globale de détention s'en trouve mécaniquement allongée, réduisant la flexibilité patrimoniale des héritiers et imposant d'anticiper plus finement leurs besoins de liquidité ou d'éventuelles réorganisations capitalistiques.

Evolution de la philosophie du dispositif

Au-delà des ajustements techniques, la réforme s'inscrit dans une évolution de la philosophie du pacte Dutreil. Le pacte Dutreil se recentre ainsi sur sa finalité première : assurer la continuité de l'activité et de la gouvernance. Les montages à dominante patrimoniale, déconnectés de la logique économique de l'exploitation, se trouvent plus strictement encadrés.

Entrée en maturité plus qu'une remise en cause

La réforme issue de la loi de finances pour 2026 ne signe ni l'affaiblissement ni la disparition du pacte Dutreil. Le taux d'exonération de 75 % est maintenu et le mécanisme demeure un levier majeur de transmission des entreprises familiales.

Son accès devient toutefois plus exigeant. Pour les conseils, l'enjeu dépasse la seule conformité juridique. Audit précis des actifs, anticipation du calendrier, organisation de la gouvernance familiale et prise en compte des besoins de liquidité

doivent être appréhendés de manière globale.

Le pacte Dutreil demeure un outil puissant, à condition d'être utilisé comme un instrument de stabilité de long terme, et non comme un « simple » vecteur d'optimisation fiscale. ■

« Si le pacte Dutreil remplit son objectif microéconomique de stabilisation des entreprises familiales, son coût budgétaire a progressivement conduit le législateur à en examiner la portée »

Par Guillaume Dozinel - associé Gestion Financière Privée - Gefip
et Victoire Charavay - associée Letulle Notaires